



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 013-211301031-20251214-DSP2510042-DE

S<sup>2</sup>LO



## **CONVENTION RELATIVE AU PROJET « VIVONS EN FORME 2025/2026 » SALON ACTION SANTÉ**

### **ENTRE**

La commune de Salon de Provence,  
Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD,  
Maire de Salon de Provence,  
Sise Hôtel de Ville - BP 120 - 13657 SALON DE PROVENCE,

### **ET**

L'association Salon Action Santé  
Représentée par Virginie BOCCA,  
Présidente de l'association,  
Domiciliée 6 rue de l'étang de Berre - 13300 SALON DE PROVENCE.

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement d'attribution des subventions qui prévoit notamment qu'une convention sera conclue entre la commune et l'association porteur d'un projet ponctuel dont l'objet et les financements sont clairement identifiables et pour lequel la commune décide de verser une subvention.

Considérant le rôle de l'association dans le projet conforme à son objet statutaire.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à la demande de la ville et dans le cadre du Programme Vivons en Forme, à mettre en œuvre le projet défini ci-après :

## Les objectifs du programme Vivons en Forme

« Vivons en forme » (VIF) est un programme de prévention santé initié, coordonné et animé par l'association Fédérons Les Villes pour la Santé (FLVS). Le programme VIF met à la disposition des structures municipales des formations sur site, des outils de communication et de sensibilisation.

A partir de la rentrée scolaire 2024/2025, la commune de Salon-de-Provence va mettre en place des sessions de formation pour le personnel des écoles afin que soit proposé sur les temps de pause méridienne et sur les accueils périscolaires, du contenu permettant de sensibiliser les enfants sur les comportements favorables à la santé : équilibre alimentaire, sommeil, bien-être, la pratique d'une activité sportive.

### Objectifs opérationnels :

- Impulser un programme de prévention santé des enfants, global à l'échelle de la ville
- Améliorer les compétences professionnelles du personnel des écoles : posture, discours et contenu proposés aux enfants par la formation en prévention santé
- Outiller les animateurs sur du contenu en prévention santé (jeux pédagogiques, brochures, livret sur les thèmes)
- Mettre en place des temps d'animation ludique sur la pause méridienne, mercredi ou pendant les vacances scolaires.
- Proposer du contenu pour les parents : plaquette, newsletter, temps d'échanges thématiques, événements festifs.

### Rôle de l'association Salon Action Santé

Dans le cadre de ce projet, l'association Salon Action Santé Volet Santé va accompagner la ville sur le déploiement opérationnel du projet. La mission de Salon Action Santé sera de coordonner les actions sur les écoles et d'accompagner les agents formés dans les actions qu'il vont proposer aux enfants. (aide méthodologique, posture, compétence en éducation à la santé).

Les agents municipaux vont bénéficier de temps de formation et d'outils dédiés, cependant pour une réalisation effective au quotidien et dans la durée, un accompagnement par un professionnel ayant des compétences spécifiques est indispensable.

Suite aux orientations décidées par le COPIL ce professionnel aura pour rôle d'accompagner les agents sur chaque école dans la mise en œuvre des actions : planification, supervision, temps d'échanges et de renforcement des connaissances.

L'objectif est de pouvoir mettre en place au moins une action sur le temps de cantine et une action sur les temps péris-scolaire/centre aéré (séquences quotidiennes proposées aux enfants ateliers thématiques, parcours sportif) pour chaque école.

Cette coordination assurée par Salon Action Santé permettra de faire le lien vers les actions mises en œuvre dans les quartiers et le temps scolaire.

Enfin, l'association proposera, en fin d'année scolaire, en coordination avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet, la réalisation d'un temps fort sur chaque école afin de valoriser les actions mises en œuvre par le personnel tout au long de l'année et pouvoir toucher si possible le public des parents.

## Une action financée par l'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé propose des financements de fonctionnement de projets structurants via les crédits du [Conseil National de la refondation \(CNR\) en santé](#). La municipalité demande une subvention d'un montant de 35 000 euros dont 30 500 euros qui seront dédiés à l'accompagnement de Salon Action Santé de septembre 2025 à juin 2026.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour toute la durée du projet soit de septembre 2025 à juin 2026.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Par délibération en date du 15 décembre 2025 le conseil municipal a voté une subvention de 30 500€ pour l'accompagnement de Salon Action Santé sur le projet Vivons en Forme. Cette dernière n'est acquise que sous réserve de la réalisation par l'association du projet défini.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La commune versera la subvention à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la fin du projet :

- un bilan financier du projet réalisé
- les documents et les factures pouvant attester des dépenses effectuées et dont le total représente au minimum le montant de la subvention octroyée.
- si nécessaire un courrier expliquant la non réalisation du projet ou la non utilisation partielle ou totale de la subvention.

### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas d'inexécution du projet ou de modification substantielle de celui-ci et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à

l'article 5 pourra également entraîner un versement.

## **ARTICLE 8 - CONTRÔLES DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par l'Administration.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts réels de mise en œuvre du projet pourra faire l'objet d'une demande de versement.

## **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 10 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Salon de Provence, le  
en 3 exemplaires originaux

La commune de Salon de Provence,  
Représentée par **Monsieur Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon de Provence,

L'association Salon Action Santé  
Représentée par **Madame Virginie BOCCA**,  
Présidente de l'association SAS

ou par délégation,  
**Monsieur Ali MOFREDJ**  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Santé et Prévention